



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est tenue le
lundi 9 décembre 2019 à la salle du Conseil municipal du Centre F.P. Adams à 18h30.**

Étaient présents : Mme Chantal Lebel
MM. Lucien Leblanc
Francis Levesque
Bertrand Breton

Quorum : le quorum est constaté.

M. David Ferguson, maire suppléant, préside la séance.

M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 2019 - 12 - 001 Lecture et acceptation de l'ordre du jour

M. Hervé Esch fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal du 11 novembre 2019
4. Suivi du procès-verbal
5. Administration
 - 5.1. Liste des comptes payés - novembre 2019
 - 5.2. Présentation des comptes à payer - novembre 2019
 - 5.3. Rapport de trésorerie - novembre 2019
6. Rapport d'activités du maire et des conseillers
 - 6.1. Rapport d'activité du maire
 - 6.2. Rapport d'activité des conseillers
7. Correspondance
 - 7.1. UMQ Adhésion 2020
 - 7.2. École Père-Pacifique - Demande de don
8. Achat d'équipements et d'ameublement de bureau
9. TECQ 2014/2018 Programmation de travaux finale
10. Règlement n° 2019-007 relatif à la rémunération des élus de la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est – Adoption du règlement
11. Déclaration des dons et autres avantages des membres du conseil
12. Calendrier des séances ordinaires 2020
13. Ventes pour taxes
14. Sentiers pédestres
15. Contrat d'entretien génératrice électrique
16. Aide Serge Ouellette patinoire
17. Buts de hockey
18. Projet de Règlement n° 2019-008 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2020 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
19. Varia
20. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par M. Bertrand Breton

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 9 décembre 2019 soit accepté tel que modifié.

2019 - 12 - 002 Période de questions

Aucun citoyen n'est présent.

Résolution n° 2019 - 12 - 003 Adoption du procès-verbal du 11 novembre 2019

Il est PROPOSÉ par M. Bertrand Breton
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2019 soit adopté tel que présenté.

2019 - 12 - 004 Suivi du procès-verbal

Le suivi du procès-verbal est présenté, discuté et réglé.

2019 - 12 - 005 Administration

2019 - 12 - 005 - 1 Liste des comptes payés - novembre 2019

Les comptes payés au mois d'octobre 2019 sont révisés et acquiescés pour un montant total de 120 492,02 \$.

Résolution n° 2019 - 12 - 005 - 2 Présentation des comptes à payer - novembre 2019

Il est PROPOSÉ par M. Bertrand Breton
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE les comptes suivants soient payés :

<u>Fournisseurs</u>	<u>Montant</u>
BOUFFARD SANITAIRE INC.	777.35
BRUNSWICK NEWS	787.50
DAVID FERGUSON	3 170.21
DONALD LEBOURQUE	322.50
GROUPE LEXIS MÉDIA INC.	343.77
GROUPE ULTIMA INC.	4 851.00
JEAN-LUC LANDRY	105.00
LAURENTIDES RE/SOURCES INC.	36.91
LOCATIONS LEBLANC RENTALS	1 426.00
MRC D'AVIGNON	379.85
PETITE CAISSE	6.90
ENTREPRISE P. L. CELLARD INC.	5 059.40
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE	549.60
TELUS	130.56
VISA DESJARDINS AFFAIRES	429.48
LE WEB SIMPLE.CA	80.48
Total à payer	18 456.51

Je, soussigné, Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier, atteste en vertu du présent certificat, que la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est dispose des crédits suffisants pour payer le total inscrit sur la liste des comptes à payer pour approbation au 09 décembre 2019.

Hervé Esch

Directeur général et secrétaire-trésorier

2019 - 12 - 005 - 3 Rapport de trésorerie - novembre 2019

Le rapport de trésorerie est présenté.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est procède à l'acquisition d'équipements et d'ameublement de bureau pour un montant estimé à 9 000 \$ avant taxes.

Résolution n°

2019 - 12 - 009

TECQ 2014/2018 Programmation de travaux finale

CONSIDÉRANT la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L. R.Q., c. T-11-001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Bertrand Breton à la séance ordinaire du conseil du 11 novembre 2019 ;
- CONSIDÉRANT QU' il y a eu présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil du 11 novembre 2019 ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis public a été donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Bertrand Breton

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 2019-007 relatif à la rémunération des élus de la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est soit adopté et que le conseil statue par ce règlement ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de :

Règlement numéro 2019-007 relatif à la rémunération des élus de la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leurs sont attribués dans le présent article :

- Conseil : Le conseil de la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est.

- Membre du conseil : Le conseil de la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est.

- Traitement : La rémunération des élus additionnée de l'allocation de dépenses.

ARTICLE 3 : GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 rétroactivement au 1^{er} novembre 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4 : TRAITEMENT

4.1 Le traitement du maire pour l'année financière 2019 rétroactivement au 1^{er} novembre 2019 est fixé comme suit :

Maire	Annuel	Mensuel
Salaire	5 335,20 \$	444,60 \$
Allocation de dépenses	2 667,60 \$	222,30 \$
Traitement	8 002,80 \$	666,90 \$

4.2 Le traitement des conseillers pour l'année financière 2019 rétroactivement au 1^{er} novembre 2019 est fixé comme suit :

Conseillers	Annuel	Mensuel
Salaire	1 778,40 \$	148,20 \$
Allocation de dépenses	889,20 \$	74,10 \$
Traitement	2 667,60 \$	222,30 \$

4.3 Le traitement du maire suppléant pour l'année financière 2019 rétroactivement au 1^{er} novembre 2019 est fixé comme suit :

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de quinze (15) jours, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la municipalité verse au maire durant son mandat. Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède trente (30) jours, la rémunération additionnelle suffisante prévu au premier alinéa est versée à compter du 1^{er} jour de remplacement.

ARTICLE 5 : INDEXATION

Le traitement des élus est indexé chaque année au 1^{er} janvier à compter de celle qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation est basée sur le dernier indice des prix à la consommation pour le Québec connu, établi par Statistiques Canada sur les 12 derniers mois.

ARTICLE 6 : MODALITÉ DE PAIEMENT

Le traitement du maire et des conseillers sera payable au choix de l' élu soit mensuellement, soit annuellement. Ces montants seront soumis aux déductions à la source applicables.

ARTICLE 7 : APPROPRIATION À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL

Chaque année, un montant suffisant sera affecté au budget pour payer le traitement annuel des élus à même le fonds général de la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est.

ARTICLE 8 : ABSENCE D'UN ÉLU

Toute absence d'un élu à une séance régulière du conseil doit être motivée. Advenant que l'absence soit jugée non motivée par le conseil, celui-ci pourra par résolution retirer soit la rémunération de l' élu, soit l'allocation de dépense mensuelle de l' élu ou les deux selon les circonstances.

ARTICLE 9 : ABROGATION

Le présent règlement abroge tout règlement adopté précédemment en semblable matière.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2019 - 12 - 011 Déclaration des dons et autres avantages des membres du conseil

M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier fait état et dépose le registre des dons et autres avantages déclarés par les membres du conseil municipal pour les douze (12) derniers mois :

Ce registre est vide.

Résolution n° 2019 - 12 - 012 Calendrier des séances ordinaires 2020

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2020 soit établi comme suit :

- le lundi 13 janvier 2020 à 18h30 ;
- le lundi 10 février 2020 à 18h30 ;
- le lundi 09 mars 2020 à 18h30 ;
- le lundi 13 avril 2020 à 18h30 ;
- le lundi 11 mai 2020 à 18h30 ;
- le lundi 08 juin 2020 à 18h30 ;
- le lundi 13 juillet 2020 à 18h30 ;
- le lundi 10 août 2020 à 18h30 ;
- le lundi 14 septembre 2020 à 18h30 ;
- le mardi 13 octobre 2020 à 18h30 ;
- le lundi 09 novembre 2020 à 18h30 ;
- le lundi 14 décembre 2020 à 18h30.

Résolution n° 2019 - 12 - 013 Ventes pour taxes

CONSIDÉRANT QU' un dernier avis avant vente pour taxes a été envoyé aux contribuables ayant un solde dû pour lequel la date limite d'irrecouvrabilité sera atteinte en 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE, faute de paiement du montant dû à la date du 10 janvier 2020, une procédure de vente pour taxes sera entamée par la MRC d'Avignon pour le compte de la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est pour les matricules n° 6019 42 9070 et 6019 52 8010.

2019 - 12 - 014 Sentiers pédestres

Le point est reporté à une séance ultérieure.

2019 - 12 - 015 Contrat d'entretien génératrice électrique

Le point est reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 2019 - 12 - 016 Aide Serge Ouellette patinoire

CONSIDÉRANT les besoins en main d'œuvre pour la préparation hivernale des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents

QU' il soit demandé à M. Bruno Robert d'effectuer les heures nécessaires à cette préparation à titre de travailleur autonome au taux de 15,00 \$ de l'heure.

Résolution n° 2019 - 12 - 017 Buts de hockey

CONSIDÉRANT la soumission reçue relative à l'acquisition de 2 buts de hockey pour la patinoire extérieure de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Bertrand Breton

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est fasse l'acquisition de 2 buts de hockey pour un montant de 319,98 \$ avant taxes.

Résolution n° 2019 - 12 - 018 **Projet de Règlement n° 2019-008 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2020 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Avis de motion **AVIS DE MOTION** est donné par la conseillère Chantal Lebel que le Règlement n° 2019-008 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2020 sera adopté à une séance ultérieure du conseil de la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est.

Résolution CONSIDÉRANT le projet de Règlement n° 2019-008 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Bertrand Breton

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE soit actés la présentation et le dépôt du projet de Règlement n° 2019-008 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2020 .

2019 - 12 - 019 **Varia**

L'ensemble des membres du conseil municipal n'étant pas présents, aucun point n'est ajouter à l'ordre du jour.

Résolution n° 2019 - 12 - 020 **Levée de l'assemblée**

À 19h20, Mme Chantal Lebel propose de lever la séance.
Accepté.

David Ferguson
Maire suppléant

Hervé Esch
Directeur général,
Secrétaire-trésorier